



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 14 décembre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations : 5

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 08/12/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
15/12/2023**

Présents :

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Magali PATINET, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Philippe RIGAL

N° DEL/2023-5-24

Modification de la durée hebdomadaire des professeurs de musique au grade d'assistant d'enseignement artistique tous grades

**Rapporteur :
Monsieur Jérôme
BOUTELOUP, Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération en date du 30/06/2022 créant deux emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique tous grades,
Vu la délibération en date du 22/06/2023 créant deux emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique tous grades.

Considérant que suite à la demande de professeurs de l'école de musique de diminuer leur quotité de travail, ainsi qu'aux nécessités d'évolution horaires selon le nombre d'élèves inscrits, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de leurs emplois.

Considérant que cette modification porte sur un emploi permanent de professeur de violon au grade d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (modification de 11h à 6h15), de deux emplois permanents de professeurs de harpe au grade d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de (modification de 4h50 à 3h50 et de 5h à 7h40) et d'un emploi permanent de professeur de piano au grade d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de (modification de 5h à 6h40).

Considérant que les postes à temps complet ou à temps non complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 % est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023, annexé à la présente délibération

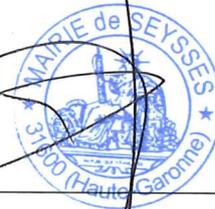
N° DEL/2023-5-24

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De supprimer** à compter du 1^{er} janvier 2024 les emplois permanents à temps non complet 11h, 4h50, 5h, 5h hebdomadaires au grade d'assistant d'enseignement artistique tous grades.
- **De créer**, à compter de cette même date :
 - un emploi permanent de professeur de violon au grade d'Assistant d'enseignement artistique tous grades à temps non complet de 6h15,
 - deux emplois permanent de professeurs de harpe au grade d'Assistant d'enseignement artistique tous grades à temps non complet de 3h50 et 7h40,
 - un emploi permanent de professeur de piano au grade d'Assistant d'enseignement artistique tous grades à temps non complet de 6h40.
- **D'indiquer** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP





VILLE DE SEYSSES

AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

MAIRIE DE SEYSSES

Séance du : 17 octobre 2023

PROPOSITION **Modification quotité horaire des agents du CRI**

Textes de références :

Vu Code général de la fonction publique,

Préambule :

La modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail. En effet, les postes à temps complet ou à temps non complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 % nécessitent la suppression de poste avec création d'un poste pour une nouvelle durée de travail.

- Saisine du CST préalablement à la prise d'une délibération pour supprimer le poste actuel et créer un nouveau poste avec une nouvelle durée de travail
- Déclaration de la Création du poste. (DCE)

Suite à la demande d'un enseignant artistique de l'école de musique de diminuer sa quotité de travail, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de travail de son emploi

- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet professeur de violon (6h15), professeur de harpe (3h50) et (7h40), professeur de piano (6h40).

Ces modifications étant supérieures à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme une suppression de poste, suivie d'une création.

Monsieur le Maire propose :

De supprimer, les emplois permanents à temps non complet correspondant aux postes ci-dessus :

De créer, les emplois permanents à temps non complet sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique correspondant aux modifications de quotité de travail



Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
REPUBLICQUE FRANCAISE
ID : 031-213105471-20231214-DEL2023_5_24-DE

VILLE DE SEYSSES

Avis favorable à l'unanimité Collège des représentants du personnel

Avis favorable à l'unanimité Collège des représentants du Conseil Municipal

Le Président du Comité Technique,
Jérôme BOUTELOUP